



**ANIMATEURS
TERRITORIAUX
DE L'APPRENTISSAGE**
du Nord-Pas de Calais

Les Aides Financières aux Employeurs d'apprenti(e)s attribuées par l'État

L'Exonération des charges patronales

Les entreprises sont **totalemment ou partiellement exonérées des cotisations patronales**, suivant la nature de leur activité et l'importance de leur effectif (voir guide de l'apprentissage) :

- entreprises occupant moins de 11 salariés et entreprises artisanales
- entreprises occupant 11 salariés et plus



Le crédit d'impôt

Le crédit d'impôt concerne **les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu** ou à l'impôt sur les sociétés selon le régime du bénéficiaire réel d'imposition et qui emploient des apprenti(e)s au cours de l'année.

Ce montant est de 1 600 € par apprenti(e) et par an (2 200 € si l'apprenti(e) est travailleur handicapé, ou s'il (elle) est sans qualification bénéficiant de l'accompagnement personnalisé, ou s'il (elle) est employé(e) par une entreprise portant le label «entreprise du patrimoine vivant», ou s'il (elle) a signé son contrat d'apprentissage dans les conditions prévues à l'article L 337-3 du code de l'éducation, ou s'il (elle) a signé son contrat d'apprentissage à l'issue d'un contrat de volontariat pour l'insertion mentionné à l'article L 130-1 du code du service national).

Télécharger le formulaire sur : <http://www.impot.gouv.fr>

L'aide pour les entreprises de 250 salariés et plus

Dans les conditions fixées par décret n°2012-660 du 4 mai 2012, les entreprises de 250 salariés et plus peuvent bénéficier d'une aide de l'État quand elles dépassent le seuil de 4 % d'alternants. Pour cela, la demande doit être adressée à Pôle Emploi.

À noter : les entreprises de 250 salariés et plus, dont le nombre d'alternants est inférieur à ce seuil, sont assujetties à une contribution supplémentaire à l'apprentissage, appelée « malus ».

Les Animateurs Territoriaux de l'Apprentissage sont à votre disposition tout au long du contrat.
Ils participent par ailleurs à l'animation du réseau des entreprises apprenantes.



Les aides financières attribuées par la Région Nord-Pas de Calais

La Région Nord-Pas de Calais accompagne les entreprises dans leur engagement de formation d'apprenti(e)s par des aides financières. Cet accompagnement comprend une aide unique de base et des bonus cumulables entre eux.

Peuvent bénéficier de l'aide aux employeurs d'apprenti(e)s :

- tout employeur implanté en région Nord-Pas de Calais,
- du secteur public ou privé,
- quel que soit le nombre de salariés de l'établissement,
- qui signe un contrat d'apprentissage,
- avec un jeune réunissant les conditions pour être apprenti(e),
- dès lors que le contrat a été confirmé à l'issue de la période d'essai.

Sont exclus :

- les employeurs implantés hors région,
- les établissements implantés hors région, même relevant d'une entreprise ou d'une structure du Nord-Pas de Calais.

Conditions d'attribution

L'aide unique d'un montant forfaitaire de base de 1600 € est versée à l'issue de chaque année du cycle de formation en fonction de l'assiduité de l'apprenti(e) en centre de formation. Ce montant peut être proratisé en fonction de la nature du contrat pour tenir compte de la durée du cycle de formation, notamment en cas de rupture de contrat.

Cette aide est versée à l'issue de chaque année de formation en fonction de l'assiduité de l'apprenti(e) au CFA par référence au Code du Travail selon lequel l'employeur s'engage à faire suivre à l'apprenti(e) la formation dispensée par le centre. **L'aide ne sera pas versée aux employeurs au-delà de 10% d'absences de l'apprenti(e) considérées comme non recevables (c'est-à-dire injustifiées).**

Les bonus viennent en complément de l'aide unique de base (que cette aide ait été ou non proratisée), sous réserve que l'employeur remplisse les conditions de leur obtention. Par conséquent, dans le cas où l'aide unique de base ne serait pas versée à l'employeur, notamment en cas d'un manque d'assiduité de l'apprenti(e) en centre de formation, les bonus ne pourront pas être versés.

- **5€/h** pour les heures supplémentaires effectuées en CFA au-delà de 600 heures (dans la limite de 200 heures supplémentaires).
- **200 €** pour l'embauche d'un(e) apprenti(e) de + de 18 ans.
- **200 €** pour l'embauche d'un(e) apprenti(e) sans diplôme (voir mention sur le contrat).
- **200 €** pour les « entreprises partenaires » qui s'engagent de manière pérenne dans l'apprentissage. Ce bonus est accordé aux employeurs qui ont conclu un ou plusieurs contrats d'apprentissage sur chacune des 3 dernières années précédant la conclusion du contrat.

Ce dispositif s'applique pour tous les contrats d'apprentissage ayant débuté à compter du 1^{er} juin 2011. Les contrats qui ont débuté avant cette date continuent à se voir appliquer l'ancien dispositif 2007-2011.

Les Animateurs Territoriaux de l'Apprentissage sont à votre disposition tout au long du contrat. Ils participent par ailleurs à l'animation du réseau des entreprises apprenantes.